RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

7NMAK HOLDING

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE
AU CAPITAL DE 1 800 000 €UROS
SIÈGE SOCIAL : 6 RUE GEORGES CHARPAK
34420 PORTIRAGNES
890 067 473 RCS BEZIERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente juin,
A 18 heures,

Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.

Monsieur Novak KUSLJEVIC, demeurant [redacted] Associé Unique de la société 7NMAK HOLDING.

Après avoir exposé que

- qu'il conviendrait de transférer le siège social du 6 Rue CHARPAK 34420 PORTIRAGNES au 3 Mail de la Méditerranée 34550 BESSAN et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

A pris les décisions suivantes :

- au transfert du siège social et à la modification corrélative des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités,
- à la signature électronique.

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur Novak KUSLJEVIC, Associé Unique, décide de transférer le siège social du 6 Rue CHARPAK 34420 PORTIRAGNES au 3 Mail de la Méditerranée 34550 BESSAN à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 3 Mail de la Méditerranée 34550 BESSAN".

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique convient de signer le présent procès-verbal par signature électronique selon procédé YOUSIGN, ce qu'il accepte expressément.

En conséquence, l'Associé Unique reconnait avoir reçu le présent procès-verbal sous forme de projet préalablement aux présentes, en avoir pris connaissance dans son intégralité, avoir été en mesure de faire part de toute observation ou modification souhaitée et en accepter l'ensemble des dispositions, être en conséquence en mesure de procéder à sa signature par voie électronique en toute connaissance de cause.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Conformément à l'article 1375 du Code civil, le présent procès-verbal, établi sous forme électronique, sera conservé conformément aux articles 1366 et 1367 du même Code sous forme numérisée.

Fait par acte sous signature électronique
Aux dates de régularisation ci-après mentionnées
en page de signatures électroniques

L'ASSOCIE UNIQUE

